



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N° 2024-SAAD-033

Portant dotation complémentaire au SAAD

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Contact : Clément RAVIER

☎ 04 79 60 28 61

✉ clement.ravier@savoie.fr

L'ESSENTIEL AU QUOTIDIEN
19 CHEMIN DES GUARGUES
73100 BRISON-SAINT-INNOCENT
N° FINESS : 730013562

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2022 ;
- VU** L'appel à candidatures relatif à la dotation complémentaire à destination des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) publié le 12 juillet 2023 ;
- VU** La réponse à l'appel à candidature du SAAD réceptionnée le 15 septembre 2023 ;
- VU** Le vote de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2023 (budget prévisionnel 2024 du Département) ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 mettant en œuvre la dotation complémentaire signé le 22 Juillet 2024 ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - Une dotation complémentaire, au titre de l'exercice 2024, est allouée au SAAD « L'Essentiel au quotidien » à hauteur de 13 244 €.

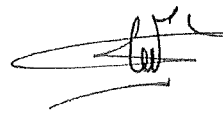
Elle est versée en une fois.

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Madame la présidente du SAAD « L'essentiel au quotidien » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

Chambéry, le 09 SEP. 2024
Le Président



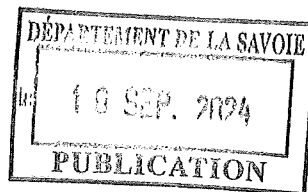
Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

10 SEP. 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240909-2024-SAAD-033-AR
Date de réception préfecture : 09/09/2024